

DÉCISION N° 2026 – 108 – J

Objet : Décision portant délégation de signature de Madame Claire Rossi, directrice de l'UTC, à Madame Joanna Daaboul, directrice aux relations internationales de l'UTC, à compter du 22 juin 2026.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de Madame Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022 ;

Vu l'article 12 des statuts de l'UTC ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur de l'UTC ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UTC qui s'est tenu le 18 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Madame Joanna Daaboul à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les accords pour la mobilité internationale des étudiants,
- les conventions ERASMUS,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction aux relations internationales,
- les décisions relatives aux destinations à l'international des étudiants.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à Madame Joanna Daaboul à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier S02002 – direction aux relations internationales dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC,

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 500 € doivent être visés par le directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à Madame Joanna Daaboul en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction aux relations internationales.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de la direction aux relations internationales.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction aux relations internationales (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein de la direction aux relations internationales ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu au sein de la direction aux relations internationales à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joanna Daaboul, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par Madame Gaëlle Dacqmine.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 22 juin 2026.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction aux relations internationales.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,



Claire Rossi

*original : service des affaires générales
copies : présidence
Rectorat
direction aux relations internationales
intéressé*

*diffusion : générale
rubrique « actes réglementaires »*